



Charte du Partenaire des Cadets de la Défense du Var

Cycle 2017/2018

Le programme des Cadets de la Défense est un programme ambitieux initié en faveur de la jeunesse. Il a vocation à initier les collégiens aux valeurs citoyennes, à l'éthique et au savoir être à travers des activités éducatives, ludiques, civiques et sportives.

Les actions en faveur de l'éducation et de l'insertion professionnelle de la jeunesse sont l'affaire de tous et nécessitent une prise de conscience collective et des actions communes.

Les partenaires engagés à nos côtés pour porter ce projet sont déclarés « partenaires des Cadets de la Défense du Var ». Ces partenaires sont : toute personne physique ou morale apportant une contribution financière ou en nature utile au fonctionnement courant de l'action intitulée « Cadets de la Défense du Var ».

Pour être partenaire du projet, chaque personne physique ou morale doit faire part de son intention par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : cadefvar@gmail.com dans lequel il mentionne son intention, le montant ou la nature de sa contribution, la durée de son engagement. La date et heure de réception de ce courriel détermine la préséance au sein de la catégorie du partenaire. Un accusé de réception sera systématiquement adressé en retour pour préciser les modalités de mise en place de la contribution accordée.

L'appellation de partenaire est attribuée pour 13 mois et il peut y être fait référence entre le 1^{er} juillet de l'année A précédant le cycle d'activité pour lequel la contribution est consentie et le 31 juillet de l'année A+1 suivant le cycle d'activité. Pendant cette période, chaque partenaire peut faire référence à son statut de partenaire et ainsi promouvoir le programme des Cadets de la Défense, sans toutefois préciser la nature et le montant réel ou estimé de sa contribution.

Le logo du partenaire est inséré dans tous les documents à usage de communication élaborés pour les Cadets de la Défense du Var, notamment le dossier de presse départemental destiné à accompagner la communication média sur les activités des Cadets.

Les partenaires sont répartis en trois familles distinctes :

- Les partenaires institutionnels : cette catégorie regroupe les partenaires appartenant aux organismes étatiques qui apportent leur concours au projet, au premier rang desquels les organismes relevant du ministère de la Défense, représentés par la délégation militaire départemental du Var, et du ministère de l'Éducation Nationale, représentés par les services de l'inspection académique du Var.
- Les partenaires publics : cette catégorie regroupe tous les partenaires relevant des institutions officielles départementales et régionales au premier rang desquelles les organisations territoriales et les associations patriotiques et d'anciens combattants. Compte tenu de l'appellation « Cadets de la défense du Var », le Conseil Départemental du Var a statut de partenaire privilégié.

- Les partenaires privés : cette catégorie regroupe tous les autres partenaires ne relevant d'aucune des catégories précédemment mentionnées.

La validation du partenariat est soumise à la réception dans les huit jours francs suivants soit du montant de la contribution accordée, soit des modalités pratiques et de l'engagement formel de la contribution en nature accordée.

Les contributions financières seront versées par chèque ou virement bancaire sur le compte de la Fédération des Clubs de Défense (références bancaires communiquées par courriel d'accusé de réception).

Les contributions financières sont versées au titre de l'action départementale des Cadets de la Défense du Var. L'attribution de financements aux différents Centres relève de l'instance de direction départementale et ne peut être définie par le partenaire.

Les contributions en nature peuvent quant à elles être attribuées à un ou plusieurs Centres, à préciser par le partenaire.

Les documents des Cadets, destinés à la communication externe, comprennent systématiquement un feuillet sur lequel sont portés les logos de chacun des partenaires. Au sein de chaque catégorie, les logos sont classés dans l'ordre d'arrivée des contributions, le premier partenaire en haut et à gauche de sa catégorie, puis à droite et sur les lignes suivantes.

L'ordre des partenaires est déterminé pour une année et renouvelé l'année suivante.

La taille des logos est harmonisée de telle sorte que chaque logo couvre approximativement la même surface de document.

Exemple :

Partenaires

Institutionnels



Publics



Privés

